

Introduction

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **49 (1978)**

Heft 3: **Aménagement du territoire et protection des sites**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Introduction

Parmi les différentes réalisations de l'ADIJ dans le domaine de la protection des sites ces dernières années, le traitement des dossiers de construction a été particulièrement important. En effet, l'ADIJ, sur demande de la Direction cantonale des travaux publics, a accepté le mandat d'expertises en relation avec l'application des arrêtés de protection décrétés par la Confédération le 17 mars 1972.

L'expérience de quatre ans de travail a permis de sélectionner une série de problèmes posés pratiquement dans le traitement des dossiers de construction.

Souvent nos confrères ont suggéré de leur fournir des directives pour l'élaboration de projets en zones de construction protégées. Ce n'est pas notre rôle de proposer des directives. En réalité, nous appliquons celles que nous a fournies la Direction des travaux publics en juin 1973. Cela le mieux possible dans le cadre de nos compétences. Ces compétences sont forcément restreintes étant donné l'importance du champ des problèmes posés.

Nous essaierons cependant de répondre simplement à quelques questions pratiques. Le choix des moyens se résumera le plus souvent à des photos et à des croquis en comparant ce que nous admettons de bons ou de mauvais exemples.

Notre intention n'est pas de proposer une théorie de la protection, ni de discuter sa philosophie. Il s'agit tout au plus de mettre en évidence quelques mesures issues de la pratique de maintien du patrimoine architectural jurassien y compris son paysage environnant. Nous nous occuperons du site dans sa

morphologie, sa composition naturelle et son impact humain. Plus particulièrement des bâtiments par rapport aux paysages et aux ensembles construits.

Cela implique une certaine méthode. Nous la proposons avec toute la relativité qu'implique ce genre de démarche, en sachant que la perception sensible devrait dépasser la règle et le raisonnement, en sachant aussi qu'il y a des cas où la rationalité s'impose. Dans d'autres cas les critères d'appréciations manquent d'évidence. Enfin, il n'y a pas de règles sans exception.

Par-dessus tout nous aimerions affirmer que ce n'est pas la protection des sites qui est le gage d'une bonne architecture. Ici le problème reste posé car il se peut même qu'au nom de principes de protection on tue des initiatives, des réalisations de génie.

Les responsabilités qui nous échoient sont d'un autre ordre. Elles découlent logiquement du constat de fin d'une ère révolutionnaire qui a commis des dégâts regrettables. L'après-guerre tendait à consommer une rupture absolue entre la culture qui nous a enfantés et la civilisation de nos enfants. Notre action s'inscrit certainement au moins dans une mode : celle de réfléchir avant de dépasser. Cette mode assez généralisée est conséquence d'une période de fol emballement. Nous pensons qu'il ne s'agit que d'un coup de frein. La protection ne saurait être arrêt définitif. Son dépassement est en quelque sorte inscrit dans sa justification. Car il serait bien déraisonnable de postuler l'éternité des choses.

Composition de la commission pour l'aménagement du territoire

Président : Marcel Faivre.

Vice-président : Jean-Claude Bouvier.

Secrétaire : Charles Frund.

Membres : Henri Aragon, Rodolphe Baumann, Etienne Chavanne, Jean Christe, Henri Cuttat, Jean Jobé, Jean-Paul Miserez, Frédy Schaer.

Groupe de travail et de rédaction

MM. Aragon, Chavanne, Faivre, Schaer.